



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/938
6 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Points 54, 63, 64, 64 e), 66, 139
et 114 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES
DANS LA REGION DU MOYEN-ORIENT

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : DESARMEMENT NUCLEAIRE

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUINZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

LA VERIFICATION SOUS TOUS SES ASPECTS

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution recommandés par la Première Commission dans ses rapports (A/43/833, par. 10; A/43/855, par. 14, projet de résolution A; A/43/856, par. 71, projets de résolution I et N; A/43/858, par. 11, projet de résolution A; et A/43/894, par. 14, projet de résolution B)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : Mme Flor Acconciamesa de RODRIGUEZ (Venezuela)

1. A sa 41^e séance, le 5 décembre 1988, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné les états présentés par le Secrétaire général (A/C.5/43/38, A/C.5/43/46 et Add.1, A/C.5/43/49, A/C.5/43/48, A/C.5/43/47 et A/C.5/43/39) concernant les incidences sur le budget-programme des projets de résolution recommandés par la Première Commission au titre du point 54 de l'ordre du jour : projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient" (A/43/833, par. 10); du point 63 de l'ordre du jour [Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)] : projet de résolution intitulé "Mesures visant à

renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques" (A/43/855, par. 14, projet de résolution A); du point 64 de l'ordre du jour (Désarmement général et complet) : projet de résolution intitulé "Transferts internationaux d'armes" (A/43/856, par. 71, projet de résolution I); du point 64 e) de l'ordre du jour (Désarmement général et complet : désarmement nucléaire) : projet de résolution intitulé "Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires" (A/43/856, par. 71, projet de résolution N); du point 66 de l'ordre du jour (Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire) : projet de résolution intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale" (A/43/858, par. 11, projet de résolution A); et du point 139 de l'ordre du jour (La vérification sous tous ses aspects) : projet de résolution intitulé "Etude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification" (A/43/894, par. 14, projet de résolution B). La Cinquième Commission était saisie du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/43/7/Add.9).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Commission sur ces questions sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/43/SR.41).

DECISIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

A. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

3. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport (A/43/833), le Secrétaire général financerait les dépenses supplémentaires à l'aide de ressources extra-budgétaires et que, par conséquent, aucun crédit additionnel ne serait nécessaire au titre du chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

B. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

4. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A, intitulé "Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques", recommandé par la Première Commission au paragraphe 14 de son rapport (A/43/855), il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 60 500 dollars au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. En outre, la reprise proposée des sessions du Groupe d'experts qualifiés à Genève constituerait une dérogation au paragraphe 4 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985.

C. Désarmement général et complet

5. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution I intitulé "Transferts internationaux d'armes", recommandé par la Première Commission au paragraphe 71 de son rapport (A/43/856), il n'y aurait pas à ouvrir de crédit additionnel au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

/...

D. Désarmement général et complet : désarmement nucléaire

6. La Cinquième Commission a, par 98 voix contre 3, avec 4 abstentions, décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution N intitulé "Etude d'ensemble des Nations Unies sur les armes nucléaires", recommandé par la Première Commission au paragraphe 71 de son rapport (A/43/856), un crédit additionnel de 122 800 dollars devrait être ouvert au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

7. La Commission a procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 1/ :

Ont voté pour : Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Pays-Bas, Portugal.

1/ Le représentant de la France a expliqué après le vote que la délégation française avait eu l'intention de s'abstenir plutôt que de voter pour. Ultérieurement, les représentants du Koweït et de la Somalie ont indiqué que leurs délégations respectives auraient voté pour si elles avaient été présentes.

E. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire

8. La Cinquième Commission a décidé, sans vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution A, intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale", recommandé par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport (A/43/858), les dépenses additionnelles seraient imputées sur des ressources extra-budgétaires et aucun crédit additionnel ne devrait donc être ouvert au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

F. La vérification sous tous ses aspects

9. La Cinquième Commission a, par 97 voix contre une, avec une abstention, décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de résolution B, intitulé "Etude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification", recommandé par la Première Commission au paragraphe 14 de son rapport (A/43/894), un crédit additionnel de 147 300 dollars devrait être ouvert au chapitre 2B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

10. La Commission a procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 2/ :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Birmanie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

2/ Ultérieurement, les représentants du Chili, de la Colombie, du Koweït, du Maroc, de la Roumanie, de la Somalie, du Swaziland et de la Tunisie ont indiqué que leurs délégations respectives auraient voté pour si elles avaient été présentes.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

11. Les représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer la position et le vote de leur délégation.
